



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Section « SCULPTURE »
Comblain au Pont

1. Cotisations : Fixées à **70,00 €** pour 10 séances

Une redevance unique de **18,00 €** est demandée lors de l'inscription. Elle couvre l'assurance annuelle ainsi que les frais administratifs et de fonctionnement.

Les jours d'ouverture : Tous les jeudis et samedis de 10h à 16h
excepté les congés scolaires et jours fériés

Les abonnements sont payables : Par banque dès la prise en charge de ceux-ci.

Le n° de compte de l'Académie des Ardennes, Section Sculpture est :
BE90 0689 3582 7432

Le matériel mis en vente (terre, pieds, ...) sera à payer directement sur le compte bancaire (formule sur place en formule Bancontact ou scanner QRcode - dès le retour à domicile)

Des fiches nominatives, par artiste, seront établies et reprendront uniquement les frais de cuissons four électrique et four Raku.

Le calcul de celles-ci sera réalisé la dernière semaine du mois et envoyé à l'artiste

Dès réception par mail ou par sms du montant dû, l'artiste en effectuera le paiement sur le compte mentionné ci-dessus, et ce dans les 8 jours suivant l'invitation à payer.
(Communication - Nom et prénom de l'artiste, mois du débours)

2. Pour les abonnements, une carte nominative de 10 séances sera gérée et conservée à l'atelier, leur validité se termine à la clôture de l'année académique (gestion affinée en fin d'année pour une mise à 0). Les présences seront enregistrées dans un agenda journalier.
3. Il n'est pas permis aux membres de venir au cours accompagnés systématiquement d'une personne étrangère au cours.
4. Il est interdit de fumer dans l'atelier, le hall d'entrée et les toilettes.
5. A la fin du cours, chacun est tenu de ranger son matériel, de dégager sa sellette et de balayer son lieu de travail. Le respect du matériel de l'atelier mis à disposition des artistes sera toujours une priorité.
Quant aux sculpteurs de la pierre, une mise en sécurité des débris engendrés par leur travail du jour est à effectuer avant leur départ de l'atelier.
6. Les membres victimes d'accidents corporels ou autres sinistres couverts par notre assurance sont priés d'en aviser l'un des membres du comité, et ce dans les plus brefs délais.

7. Règles de sécurité

Générales

- Chaque participant est tenu de prendre connaissance des issues de secours, de l'emplacement et de l'utilisation de l'extincteur, du lieu où se trouvent, la trousse de secours et la couverture anti-feu (voir les pictogrammes en corrélation), ainsi que des numéros d'appel d'urgence en cas de problème.
- Il est officiellement interdit de manger dans l'atelier lors de la pose de l'émail ou de tout autre produit non compatible avec la nourriture.

Stationnement

- Le stationnement des voitures n'est pas autorisé dans la cour.
- Les déchargements et chargements sont autorisés pour autant que les véhicules soient sortis dans la foulée de ceux-ci.

Four électrique

- Le four ne peut être ouvert que lorsqu'il est hors tension (bouton rouge enfoncé)
- Pour toutes manipulations, la température du four ne devra pas dépasser les 50°
- Le four électrique ne peut être mis en fonction pendant les heures d'ouverture de l'atelier.

Sculpteurs pierre

- Les Equipements de Protection Individuels (EPI) sont obligatoires (lunettes - gants - chaussures de sécurité).
- Les outils électriques utilisés doivent être certifiés conformes et en bon état de fonctionnement.
- L'utilisation d'outils électriques l'est sous la propre responsabilité de l'utilisateur.
- Il est tenu à chacun d'en connaître le fonctionnement et le mode d'utilisation avant tout emploi.
- Les câbles électriques déposés au sol ne peuvent entraver la circulation des artistes, ils doivent être signalés et protégés pour éviter tout risque d'accrochage ou de chute.
- En cas de mauvaise utilisation ou de gestes dangereux pour autrui, l'animateur pourra refuser l'utilisation des outils électriques.

Four à Raku

- Les bouteilles de gaz (pleines ou vides) doivent être stockées derrière le tank à gaz (masquées sous bâche verte, sécurisées dans l'enclos grillagé et fermé par un cadenas).
- Les Equipements de Protection Individuel (EPI) sont obligatoires (chaussures fermées - gants - veste ou tablier coton/cuir).
- Il est strictement interdit de fumer sous le préau ainsi qu'à proximité du four à Raku.
- L'accès au four ne peut se faire que par les personnes en tenue adéquate et capables de gérer les différentes pièces chaudes.
- Les diverses manipulations seront réalisées par des artistes en possession des EPI et informés de toutes les règles de sécurité.
- Les équipements de sécurité doivent être présents (extincteurs - seaux d'eau pour les éléments chauds et couverture anti-feu)
- Les tuyaux et câblages au sol doivent obligatoirement être sécurisés.
- Le rangement après utilisation sera réalisé après refroidissement du four.

La sécurisation de tous les artistes de l'atelier restera toujours la priorité de chacun.

En cas de non respect de ces règles élémentaires de sécurité, l'atelier ne sera en aucun cas tenu pour responsable des accidents qui pourraient se produire.

8. Les responsables de la section sculpture sont :

MASSART Alain (Responsable)

FERON Daniel (Animateur)

Le n° de GSM pour la section sculpture est : **048615 32 74** (Alain Massart)

11. Les responsables de l'organe d'administration sont :

DEFAWES Edith (Secrétaire), MÜLLER Aline (Trésorière), MÜLLER Claude (Présidente)

12. En cas d'exposition à titre personnel, il est **défendu** d'utiliser le nom de
« **Académie des Ardennes a.s.b.l.** »

Tous les utilisateurs du lieu s'engagent à respecter le présent règlement

Celui-ci sera affiché en permanence sur le lieu de l'atelier.

Je déclare avoir lu et reçu le règlement d'ordre intérieur (2022-2023)
de la section Sculpture de l'Académie des Ardennes Asbl

et m'engage à le respecter.

Nom, prénom :

Date :

Signature :

